



Permis de construire et batiments de france

Par **sophie**, le **06/12/2008 à 21:48**

bonjour, nous avons reçu le 18 octobre passé, l'accord pour le permis de construire d'un abri pour animaux. L'ouverture de chantier est en mairie en date du 20 octobre. Nous avons commencé les travaux il y a une quinzaine de jours. nous sommes aujourd'hui à mi-chantier. Hier le 6 décembre notre voisin (environ 300m sans visibilité directe) vient de nous annoncer qu'il est inscrit aux monuments de France et il a demandé au maire de stopper les travaux car le dossier de permis de construire n'a pas été transféré au service des bâtiments de France par la commune. Nous n'en savons rien. L'erreur a été commise par la mairie lorsqu'ils ont dispatché le dossier (DDE,...) Nous avons reçu notre autorisation de construire. Cela nous a occasionné des frais, et des acomptes pour les commandes de matériaux ont été versés. De plus nos animaux doivent arriver dans une quinzaine de jours et nous n'avons rien pour les abriter sauf ce bâtiment que nous sommes en train de bâtir. La secrétaire de mairie qui a instruit le dossier reconnaît son erreur, elle a donc envoyé le dossier de permis de construire aux bâtiments de France hier. Que devons-nous faire? Respecter la demande d'arrêt des travaux, ou tenir compte de notre autorisation de travaux? Quels sont nos recours? Combien de temps cela peut-il durer? La mairie doit-elle nous trouver une solution pour les animaux?